

<p style="text-align: center;">RÈGLEMENT COMPLET DU JEU « DESSINE UNE FLEUR POUR TA MAMAN – EDITION 2025 »</p>
--

1) Organisateur

La société MATY, ci-après dénommée « MATY », S.A.S au capital social de 10 000 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Besançon sous le numéro 402 327 597, ayant son siège social à Besançon (25000), Boulevard Kennedy, organise du 28/04/2025 au 25/05/2025 à minuit un Jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Dessine une fleur pour maman – Edition 2025 » (ci-après « **le Jeu** »).

2) Accès au Jeu

Le Jeu est ouvert à toute personne physique mineure âgée entre 4 et 12 ans à la date de la participation, bénéficiant de l'autorisation de son représentant légal et sous son autorité, résidant en France métropolitaine, Corse comprise, et DROM-COM, à l'exclusion :

- Des enfants du personnel MATY et de toutes sociétés affiliées
- Plus généralement, des enfants de toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Jeu.

MATY se réserve le droit de demander aux titulaires de l'autorité parentale des participants de justifier de ces conditions, notamment une confirmation écrite du représentant légal de l'enfant, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

L'accès au Jeu pourra avoir lieu aux dates indiquées à l'article 1 ci-dessus via plusieurs canaux :

- les flyers mis à disposition en bijouterie (selon horaires d'ouverture consultables sur le site www.maty.com) ;
- Par courrier postal à l'adresse suivante : MATY - Service Client – « jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09 ;
- Par internet : remplissez le formulaire de participation à l'adresse suivante <https://www.maty.com/jeu-fete-des-meres.html>, et joignez votre dessin grâce à la fonctionnalité dédiée dans le formulaire.

La participation est limitée à un seul dessin par enfant composant le foyer (même nom patronymique et même adresse postale).

3) Principe du Jeu

Le Jeu consiste pour les participants à dessiner un bijou en forme pour leur Maman à l'occasion de la fête des mères et tenter de gagner l'un des 2 lots mis en jeu.

Il est segmenté en deux catégories d'âges :

- De 4 (quatre) à 8 (huit) ans ;
- Et de 9 (neuf) à 12 (douze) ans.

Le dessin proposé devra représenter au choix une ou plusieurs fleurs sous ces différentes formes : un collier, une chaîne, un pendentif, des boucles d'oreilles, un piercing, une bague, un bracelet, une broche, une parure de main ou une chaîne de cheville.

Le dessin devra être un travail original présenté sur papier libre de format maximum 21cm x 29,7cm, ou scanné et téléchargé sur le formulaire en ligne sur MATY.COM. Toutes les techniques de dessin 2D sont acceptées : aquarelle, feutre, crayon, etc. Toute forme d'intelligence artificielle qui sera détectée dans un dessin sera immédiatement considéré comme éliminatoire et entraînera la nullité de la participation.

La participation au Jeu s'effectue en remplissant le formulaire de participation mis à disposition des participants et en y joignant un dessin de bijou réalisé par un enfant.

Pour participer, le participant doit remplir le formulaire correspondant au jeu, reçu par voie postale ou distribué en bijouterie, ou en remplissant le formulaire sur MATY.COM.

Pour que la participation soit valable, le participant doit fournir de façon lisible des informations obligatoires (Civilité, Nom, Prénom, Adresse email) et joindre un dessin de bijou réalisé par lui-même.

Date limite de dépôt ou d'envoi des dessins : le 25/05/2025 (cachet de la Poste faisant foi pour les envois par courrier postal et selon horaires d'ouverture des bijouteries pour les dépôts en bijouterie, horaires consultables sur le site www.maty.com).

Pour les participations sur internet, un seul et unique compte de joueur sera ouvert pour une même personne possédant les mêmes nom patronymique, prénom, adresse e-mail et adresse IP, ceci afin de permettre à chacun des enfants d'un même foyer de participer au Jeu.

De plus, seule une participation pourra être enregistrée pour une seule et même adresse email.

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Le représentant légal de l'enfant certifie que le participant est l'auteur du dessin original envoyé ou déposé dans le cadre du Jeu. Il s'engage par ailleurs à ce que le participant ne propose que des dessins qui ne constituent ni une violation des droits de propriété intellectuelle des tiers ni une atteinte aux

personnes et au respect de la vie privée ni une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs ni, plus généralement, une atteinte à la réglementation applicable en vigueur.

Chaque participant doit participer en personne et s'interdit de recourir à tout mode d'interrogation ou de requête automatisée du site. La volonté de fraude avérée ou la tentative de fraude démontrée d'un participant, notamment par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois ou l'utilisation de processus automatisés, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu.

MATY se réserve le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier du lot.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du Jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par MATY à l'encontre du représentant légal du participant.

4) Détermination des gagnants

Les bijoux dessinés seront jugés en fonction de leur originalité, leur faisabilité technique, leur aspect esthétique et l'émotion suscitée, ainsi que la possibilité pour les Ateliers MATY de réaliser le bijou dessiné.

Un jury, composé de membres du personnel de MATY, déterminera selon ces critères, les gagnants dans chacune des catégories d'âge, soit un total de 2 gagnants parmi les participants.

Le jury déterminera les 2 gagnants :

- 1 gagnant parmi les participants dans la catégorie « âgés entre 4 et 8 ans »
- 1 gagnant parmi les participants dans la catégorie « âgés entre 9 et 12 ans ».

Le premier gagnant de chaque catégorie remportera la réalisation de son bijou par l'atelier de créations spéciales MATY.

La délibération du jury aura lieu dans les locaux MATY du 2 au 10 juin 2025.

Dans l'éventualité où aucun des dessins des participants ne répondrait aux critères susmentionnés, MATY se réserve le droit de ne désigner aucun gagnant et d'annuler, de ce fait, le Jeu.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La liste des gagnants pourra être demandée par courrier, à l'adresse suivante : MATY – « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09, accompagnée d'une enveloppe timbrée libellée à leur nom et adresse postale.

5) Dotations

La dotation est constituée de :

- 2 bijoux créés par l'atelier de créations spéciales MATY selon le dessin fourni. La valeur unitaire commerciale des bijoux sera de 1 000 € TTC (valeur maximale).

Les dotations mises en jeu ne pourront donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte. Elles ne pourront être échangées contre d'autres dotations.

Les lots de ce Jeu ne donnent lieu à aucun remboursement, aucun rendu de monnaie, ni aucun échange en tout ou partie de la part de MATY, y compris en cas de perte ou de vol.

6) Acceptation du règlement

Le règlement sera disponible pendant toute la durée du Jeu sur <https://affiliation.maty.com/jeu/fete-des-meres/reglement-jeu-fdm25.pdf> ou sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le Jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

Par ailleurs, en cas d'évènement indépendant de sa volonté, MATY se réserve la possibilité de retirer ou de suspendre le Jeu, notamment en cas d'évènement qui l'empêcherait d'organiser le Jeu dans des conditions normales (par exemple, fermeture temporaire de ses bijouteries ou impossibilité d'envoyer aux dates prévues les documents par voie postale en raison des circonstances exceptionnelles résultant de l'épidémie en cours de coronavirus « COVID-19 ») ou de remplacer la dotation prévue par une dotation d'une valeur et de caractéristiques équivalentes, notamment en cas d'impossibilité de la dotation initialement prévue.

7) Remboursement des frais de participation

Le remboursement des frais d'envoi pour demande du règlement complet (sur la base d'un timbre au tarif « lettre verte ») sera accordé sur simple demande à MATY- « Service Client – jeu concours web » - 25040 Besançon Cedex 09.

La demande doit être effectuée dans un délai de 15 jours à compter de la participation au Jeu (cachet de la poste faisant foi) et doit être accompagnée d'un RIB.

Les éventuels frais de connexion nécessaires pour la participation au Jeu sur Internet pourront être remboursés sur la base d'un forfait de 0,02 € TTC par minute dans la limite d'une connexion de 10

minutes. La demande doit s'accompagner d'un RIB et des éléments justificatifs de l'opérateur de télécommunications attestant de la communication effective (date et heure de la communication). Toutefois, certains fournisseurs d'accès à Internet offrant une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès à Internet est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au tirage au sort ne lui occasionne aucun frais.

Une seule demande et un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse IP).

8) Réclamation du lot

Les gagnants du Jeu recevront un email dans la semaine qui suit la fin des délibérations du jury afin de les informer de leur gain et de leur demander leurs coordonnées pour l'envoi des lots. L'email sera envoyé à l'adresse e-mail renseignée sur le formulaire lors de leur participation.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de l'email l'informant de son gain, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son gain.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 3 mois après la date de clôture du Jeu ou qui ne pourrait être acheminé faute d'adresse postale valide, sera attribué à « l'Association Solidarité Femmes » domiciliée à l'adresse suivante : 5 Rue des Roses, 25000 Besançon.

9) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce Jeu et sauf demande écrite contraire de leur part ou de leur représentant légal, les gagnants autorisent MATY à utiliser leur nom et prénom, ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur tout support écrit, sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du Jeu.

10) Droit d'auteur

En acceptant le présent règlement, les participants, sous l'autorité de leurs représentants légaux, concèdent sous forme de licence gratuite les droits sur leurs dessins au profit de MATY qui pourra l'exploiter en lien avec le présent Jeu sous quelque format que ce soit ou par quelque voie que ce soit (mailing, e-mailing, relation presse, flyer, tako, kakemono, chevalets...), y compris, sans que cela ne soit limitatif, sur le site www.maty.com ou sur les réseaux sociaux et sans que cela ne puisse donner lieu à quelque rémunération que ce soit, et ce pendant un délai de 18 mois.

11) Données à caractère personnel

MATY est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel confiées par les participants. Pour participer au Jeu, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leur adresse e-mail. Les données obligatoires sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution du prix, et ne seront pas réutilisées par MATY pour l'envoi d'offres commerciales autres que la confirmation de participation au Jeu « Grand Jeu – Dessine un bijou pour maman... ».

Vos données sont conservées dix-huit mois à partir du terme du jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité de vos données, de limitation ou d'opposition à leur traitement, en écrivant à MATY, Délégué à la protection des données, Boulevard Kennedy, 25040 Besançon Cedex 9, en justifiant de votre identité, et du droit de faire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

12) Participations frauduleuses

La société MATY se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider le Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elle se réserve le droit de ne pas attribuer les lots aux personnes qui n'auraient pas respecté le présent règlement.

MATY pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sur support informatique ou électronique, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par MATY, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet. Les participants et leurs représentants légaux s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités. Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyen de preuve par MATY dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties.

13) Limites de responsabilité

La société MATY ne pourra être tenue pour responsable de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au Jeu ou, si pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être reporté, modifié ou annulé comme précisé à l'article 6 ci-dessus.

MATY ne pourra être tenue responsable des problèmes d'accès à Internet inhérents au fournisseur d'accès et qui auraient empêché une connexion pendant la durée du Jeu.

Elle ne pourra également être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou lui étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google, Instagram ou toute autre plateforme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu, celui-ci n'étant ni géré ni sponsorisé par ces sociétés.

14) Propriété Intellectuelle

Le Site et les droits y afférents sont la propriété exclusive de MATY.

Les marques, logos et autres signes distinctifs apparaissant sur le Site sont protégés. De même, les liens hypertextes, textes et commentaires apparaissant dans le site sont soumis au droit d'auteur.

Il est par conséquent interdit à tout Participant de copier le lien hypertexte vers un autre site quelconque et plus largement de reproduire tout élément apparaissant sur le Site, sous peine pour leurs représentants légaux de s'exposer à des poursuites pénales pour contrefaçon.

15) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.